MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

CIRCULAIRE N° 058 / MFBPP-CAB

Les dossiers et autres pièces à produire en vue du traitement mensuel de la solde doivent, désormais, être transmis aux services compétents de la direction générale du budget par les voies hiérarchiques appropriées.

Les services de la direction générale du budget ne recevront plus les dossiers et pièces déposés à titre individuel par les agents intéressés.

Aucune entorse à l'application de la présente circulaire ne sera tolérée.

Fait à Brazzaville, le 02 JUIL 2010

Le ministre

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE TRAVAIL PROGRES
Le Ministre
CABINET

Gilbert ONDONGO